

# Travaux d'équipement pour la mise en valeur des terres incultes

Cette opération consiste à aider les agriculteurs à titre principal (ou membres d'une société) à mettre en valeur des terres incultes ou en friche par des travaux d'amélioration foncière.




© MLESCOFFIER CDA84

**Le Département prend en charge 40 % du montant des travaux opérés.**

## CONTACT

**CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE**

rue Viala  
CS 60516  
84909 Avignon cedex 9

 0490161500

## La procédure d'attribution

**Les montants sont plafonnés à 10 000 euros par dossier (remboursable en cas d'interruption de l'engagement d'exploiter) avec :**

- 2500 euros par hectare de plafond d'aide pour des travaux réalisés par une entreprise,
- 1 500 euros par hectare pour des travaux réalisés par l'agriculteur,
- Bonification de 10 % ou 50 euros par hectare si les parcelles sont incluses dans une Zone Agricole Protégée.

### Les critères d'éligibilité :

- opération concernant un secteur à fort potentiel agricole (terres irrigables) et présentant un intérêt collectif (DFCI, paysage, risque sanitaire, restructuration foncière,...),
- fourniture de la preuve de la maîtrise foncière récente (moins de 2 ans) des parcelles concernées (titre de propriété, bail rural, bail à long terme non renouvelable, bail SAFER, convention pastorale pluri annuelle ou prêt d'usage),
- obtention de la validation de la commission friche de la CDAF
- réception par le Département de la bonne exécution des travaux validés par la CDAF,

**Les critères d'intérêt du point de vue de l'aménagement foncier rural à**

**respecter :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de Vaucluse s'est exprimée le 2 mars 2016 sur ces critères.

- Parcelle(s) classée(s) en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme applicable sur la commune,
- Parcelle(s) non bâtie(s),
- Opération de taille significative : superficie défrichée au moins égale à 1 hectare en une ou plusieurs parcelles (3000 m<sup>2</sup> minimum par parcelle),
- Restructuration du parcellaire : les superficies défrichées doivent être incluses dans des parcelles représentant au moins 1 hectare après restructuration (fournir la copie du formulaire n°6505 de demande de réunion de parcelles déposé aux services du Cadastre).



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09